



Toulon, le 18 septembre 2019

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 258/2019

**REGLEMENTANT LA PLONGEE SOUS-MARINE, LE MOUILLAGE, ET
LA NAVIGATION DANS LE GOLFE D'AJACCIO AU DROIT DE LA
STATION D'EPURATION DES SANGUINAIRES (COMMUNE D'AJACCIO,
CORSE-DU-SUD) AINSI QUE LA PLONGEE SOUS-MARINE DE LA PLAGE
DE LA PARATA JUSQU'A LA PLAGE DE SAINT-FRANCOIS**
(à jour des modifications de l'arrêté n°265/2019 du 20 septembre 2019)

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'article L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature,

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé dans le golfe d'Ajaccio, à la suite d'un incident sur une cuve de la station d'épuration des Sanguinaires, située route des Sanguinaires (commune d'Ajaccio, Corse-du-Sud) et qu'il appartient au maire d'Ajaccio de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté, il est créé sur le plan d'eau :

- une zone interdite à la plongée sous-marine, au mouillage et à la navigation des navires et engins de toute nature, **de 300 mètres de rayon** centrée sur le point « A » de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

Point A : 41°54.451'N – 008°42.389'E

- une zone interdite à la plongée sous-marine (dont la pratique de l'apnée) dans la bande des 300 mètres, de la plage de la Parata à la plage de Saint-François (commune d'Ajaccio).

ARTICLE 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et aux embarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

ARTICLE 4

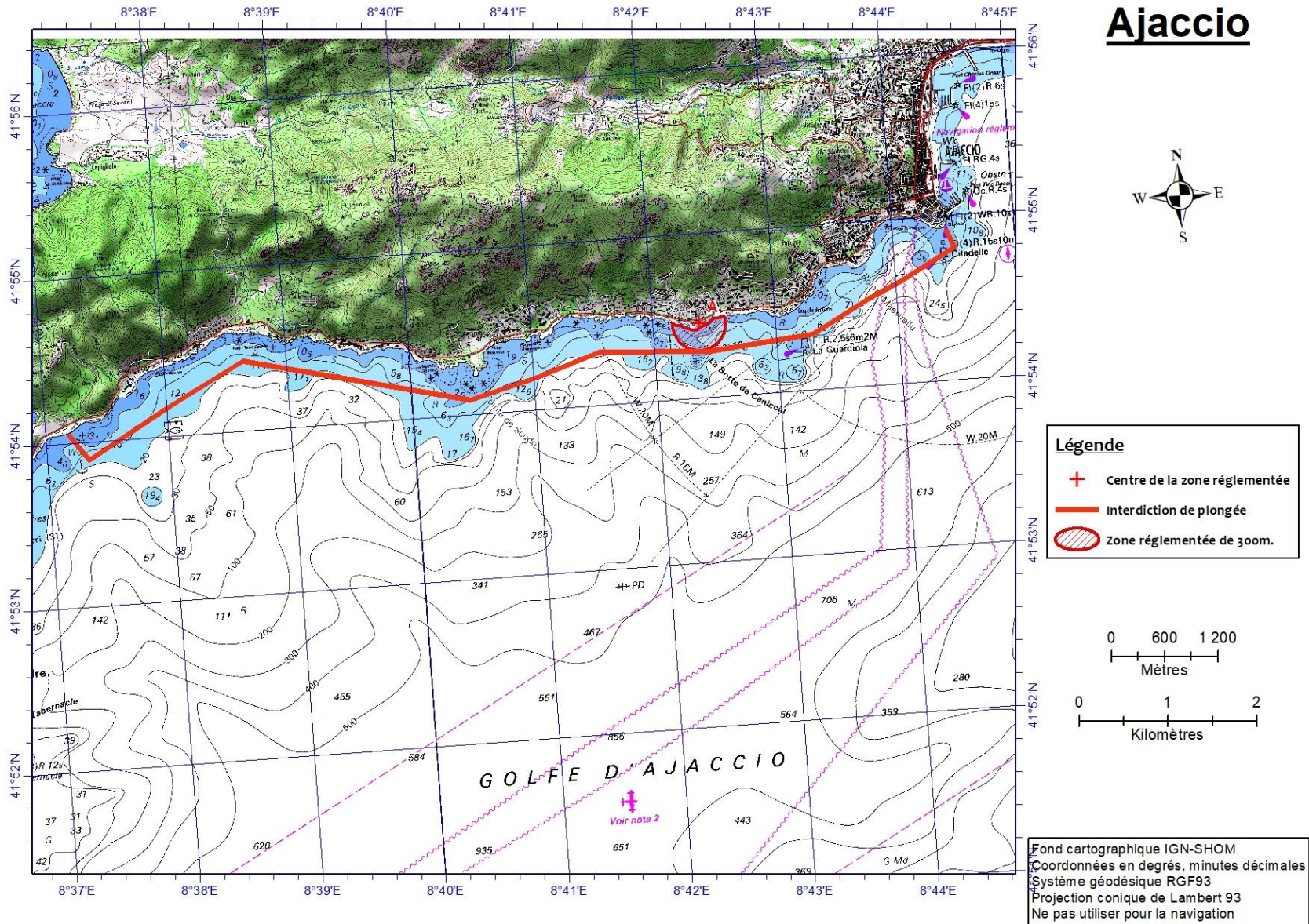
La directrice départementale des territoires et de la mer de Corse-du-Sud, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Signé : Thierry Duchesne

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 258/2019 du 18 septembre 2019

Ajaccio



DESTINATAIRES :

- M. le préfet de la Corse-du-Sud
- M. le maire d'Ajaccio
- M. le procureur de la République, près le TGI d'Ajaccio
- M. le procureur de la République, près le TGI de Toulon
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de Corse-du-Sud
- M. le délégué à la mer et au littoral de la Corse-du-Sud
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le directeur du sous CROSS Corse
- M. le commandant de la région de gendarmerie de Corse-du-Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Corse-du-Sud

COPIES :

- CECMED/DIV OPS (J35 OPS COTIERES)
- CECMED/OCR
- SEMAPHORE DE LA PARATA
- AEM/ORSEC/SM
- Archives.